

DÉPÊCHE DU 05/08/2019

Protection de l'enfance: lancement d'une expérimentation sur le suivi de santé des jeunes enfants de l'ASE

Mots-clés : #établissements de santé #soins de ville #médico-social #juridique #psychiatrie #ARS #ministères #pédiatrie #assurance maladie #prévention #DGCS #DSS #données de santé #informatique #Journal officiel #collectivités territoriales #ministère-santé #Bercy

PARIS, 5 août 2019 (APMnews) - L'expérimentation d'un protocole de santé standardisé pour les enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 ans d'une mesure de protection de l'enfance est autorisée par un arrêté paru samedi au Journal officiel.

L'arrêté, pris par la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, et le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, autorise ce "programme d'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 ans d'une mesure de protection de l'enfance" (Pegase) pour une durée de cinq ans à compter de sa publication.

Cette expérimentation est lancée dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018 sur les innovations organisationnelles et de financement.

Ce projet est complémentaire de l'expérimentation d'un parcours de soins coordonné remboursé à 100% par l'assurance maladie pour les enfants et adolescents pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE), est-il précisé dans le cahier des charges publié en annexe de l'arrêté (cf [dépêche du 17/06/2019 à 15:58](#)).

"Les deux projets partent des mêmes constats et ont pour objet d'améliorer la prise en charge en santé des enfants en protection de l'enfance. Ils ont pour ambition de prévenir des complications, des sur-handicaps, des affections de longue durée, du fait des maltraitances subies par les enfants", est-il ajouté.

La particularité du projet Pegase est de se concentrer sur "les plus jeunes enfants accompagnés en protection de l'enfance, en cohérence avec le droit commun, qui admet qu'un suivi plus intensif est nécessaire pour les enfants de 0-6 ans".

Dans les départements impliqués dans les deux expérimentations, "il serait possible de mutualiser certains outils, notamment l'organisation des professionnels de santé". A l'échelle nationale, "un travail commun pourra être mené sur les outils utilisés pour l'évaluation, le suivi et la traçabilité de la santé des enfants".

L'expérimentation Pegase repose sur "la transposition du modèle de suivi des prématurés et enfants vulnérables vers la population des enfants pris en charge en protection de l'enfance".

"Le transfert d'expérience des réseaux de surveillance du suivi de santé des prématurés et bébés vulnérables vers les enfants de l'aide sociale à l'enfance est, au regard de l'état de santé de ces derniers, un devoir moral d'équité mais aussi une nécessité clinique, sanitaire et économique", arguent les ministères. Il pourrait concerner "progressivement et secondairement [...] les autres enfants pris en charge en protection de l'enfance".

Il s'agit notamment de mettre en place un "bilan de santé initial standardisé dont le recueil de données anténatales et des données de santé avant placement", ainsi qu'une "programmation de 20 bilans de santé réguliers à âges fixes jusqu'à 7 ans", dont 12 renforcés.

L'expérimentation implique la constitution d'un "dossier médical standardisé et informatisé" qui rassemblera les bilans de santé et le parcours de soins. Elle donnera lieu au "recueil avec des moyens électroniques modernes de ces données en continu et leur stockage informatique pour permettre notamment" son évaluation.

Elle permettra de poursuivre deux objectifs:

- "observer les besoins de prise en charge spécifiques de santé identifiés"
- "décrire les parcours de santé des jeunes enfants placés avant et pendant le placement avec un relevé précis des contacts de l'enfant avec le système de santé depuis sa naissance", dans un objectif à la fois "clinique, d'observation du parcours de santé et d'analyse des coûts".

Le programme prévoit le suivi de santé en continu de 2.450 jeunes enfants pris en charge par l'ASE, accueillis dans 15 pouponnières sociales volontaires adhérentes du Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (Gepso). Il est proposé de comparer les enfants faisant l'objet du suivi renforcé avec un groupe témoin.

Un forfait de suivi pluriprofessionnel

L'expérimentation instaure un forfait annuel de suivi renforcé pluriprofessionnel "tout compris" par enfant fixé à 1.399 euros. Il inclut les frais relatifs aux bilans structurés (augmentés en fréquence et en contenu en plus des examens systématiquement proposés en droit commun), aux soins précoces et à la coordination nationale, "comprenant formation des professionnels et logiciel".

En incluant les frais d'ingénierie (847.500 €) et les coûts liés à la mise en oeuvre du système d'information (176.880 €), le coût total de l'expérimentation s'élève à 8.405.180 € sur cinq ans.

La pouponnière aura un rôle de coordination de la prise en charge de la santé des enfants. Une convention entre l'agence régionale de santé (ARS), l'assurance maladie, le conseil départemental et la structure bénéficiaire du forfait sera établie, selon une convention type proposée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Celle-ci organisera le comité de pilotage national.

En cas de recours à des professionnels libéraux, la coordination des pouponnières avec les professionnels du territoire "formés pour prendre en charge et assurer le suivi des enfants ciblés par l'expérimentation reposera sur un conventionnement avec ces structures et professionnels".

S'agissant des modalités d'évaluation de l'expérimentation, le cahier des charges pose le principe de "1 € investi, 8 € économisés", en se fondant sur les résultats de la recherche Saint-Ex (2016) sur le devenir des enfants placés à l'ASE. Ceux-ci ont montré que les dépenses de santé d'un groupe d'enfants prématurés (21 sur une cohorte de 121) ont été de "45.682 € inférieures sur 22 ans par enfant par rapport au reste de la cohorte".

Le programme Pegase "devrait générer des économies bien supérieures" dans l'enfance, car il faudrait y ajouter celles liées à l'amélioration du suivi social et les coûts évités à l'âge adulte, est-il estimé dans le

cahier des charges.

Au-delà, "des effets immédiats sont attendus très rapidement, notamment en termes d'état général de santé (mise à jour du calendrier vaccinal, reprise staturo-pondérale, moins d'hospitalisations), de redémarrage du développement, d'amélioration des compétences relationnelles et sociales avec une meilleure insertion scolaire".

(Journal officiel, samedi 3 août, [texte 26](#))

mlb/gb/APMnews

[MLB9PVRDOW]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2019 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=339263&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12Kt6o7p5r5M3Sxq9hNT2umnyF0-D9hAf3-

[ObfqQkp6tjaRyqZyR5cnDzF0tqQuVNNXgTjt0yIrM3jrctzFUISQjShfteLgNuA0eRTM3qFbMecVPltjONkDD3YH-XzZ0eS1IHnQZtlz8aSr--b8gv04y9OvCaSVjrhP6ntpEZX6sDmld6L-r6nNfxG_5F4J1RAjiiF5IYARqsCr19gxolaqJIQ..](#)